

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00889
Numéro SIREN : 491 726 915
Nom ou dénomination : 3G IMMO-CONSULTANT

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002216

3G IMMO-CONSULTANT

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 Bis Avenue d'Aléry, 74000 ANNECY

491 726 915 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 28 octobre,
A 14 h 30,

La société SAPCY, Société à responsabilité limitée au capital de 1 950 000 euros, ayant son siège social 4 Bis avenue d'Aléry, 74000 ANNECY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 821 016 672 RCS ANNECY, représentée par son gérant, Monsieur Guillaume TOUSSAINT,

Associée unique de la société 3G IMMO-CONSULTANT,

En présence de Monsieur Guillaume TOUSSAINT, Président non associé de la Société,

Étant précisé que la société Mazars Galet-Oldra, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Guillaume TOUSSAINT, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2021, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique dans les délais légaux.

II - A pris les décisions suivantes :

- ✚ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- ✚ Approbation des comptes de l'exercice social clos le **30 juin 2021** et quitus au Président,
- ✚ Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- ✚ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✚ Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- ✚ Rémunération du Président,
- ✚ Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- ✚ Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- ✚ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

65

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 15 687 euros ainsi que l'impôt correspondant de 4 161 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2021 s'élevant à 1 866 656,22 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 866 656,22 euros
A titre de dividendes	900 000,00 euros
Soit 900,00 euros par action	
Le solde	966 656,22 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 839 859,80 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 28 octobre 2021.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 900 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2018 :

550 000,00 euros, soit 550,00 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 550 000,00 euros

Exercice clos le 30 juin 2019 :

600 000,00 euros, soit 600,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 600 000,00 euros

Exercice clos le 30 juin 2020 :

1 300 000,00 euros, soit 1 300,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 300 000,00 euros

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associée unique non Présidente, savoir :

65

- ✚ Location d'un bureau à la SCI GTGV
Montant mensuel du loyer : 1 900 euros
Montant total du loyer versé au titre de l'exercice écoulé : 22 800 euros
- ✚ Location d'un bureau à la SCI NOVCY
Montant mensuel du loyer : 2 800 euros
Montant total du loyer versé au titre de l'exercice écoulé : 33 600 euros.
- ✚ Monsieur Guillaume TOUSSAINT a perçu un avantage en nature véhicule s'élevant, au titre de l'exercice écoulé à un montant de 11 502 euros.
- ✚ Existence d'un compte courant non rémunéré ouvert dans les écritures sociales au nom de la société SAPCY, dont Monsieur Guillaume TOUSSAINT est le gérant, s'élevant à la date du 30 juin 2021 au montant créditeur de 4 857,07 euros.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'approuver la rémunération perçue au titre de l'exercice écoulé par Monsieur Guillaume TOUSSAINT pour ses fonctions de Président s'élevant à 140 561,74 euros bruts comprenant un avantage en nature véhicule d'un montant de 11 502 euros.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, la rémunération du Président est portée à une somme fixe mensuelle 8 500 euros nets avant retenue à la source, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

SIXIEME DÉCISION

Les mandats de la société GALET-OLDRA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur François OLDRA, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'associée unique :

- décide de renouveler la société Mazars Galet-Oldra (anciennement GALET-OLDRA) dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027,
- et de nommer la société CBA, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est situé à COURBEVOIE (92400) Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault, , immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, sous le numéro 382 420 958 RCS NANTERRE, représentée par son cogérant, Monsieur Alain CHAVANCE, aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de M. François OLDRA, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

SEPTIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SAPCY
Représentée par M. Guillaume
TOUSSAINT

